

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE
STATIONNEMENT PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 188 du 07 avril 1967 ;

Vu les travaux de construction de l'école maternelle,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la place du Général De Gaulle, aux fourgons d'entreprise, à compter du 10 avril 2017 pour la durée des travaux.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la place du Général de Gaulle, aux fourgons d'entreprise, à compter du 10 avril 2017, pour la durée des travaux, de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie du Conquet et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 30 mars 2017

Le Maire

Bernard GOUEREC

